

**Ce soir, la lune est belle  
Et, au creux des chemins,  
Je sens l'herbe nouvelle.  
Le printemps n'est pas loin.<sup>1</sup>**

Ce soir, minuit, la lune est belle. C'est le printemps depuis une semaine. C'est le couvre-feu à 18h<sup>2</sup>, depuis mi-janvier, je ne peux donc sortir. Certes, à défaut de sortir, je peux regarder par la fenêtre, mais le réverbère d'en face m'empêche de voir les étoiles, et d'admirer notre galaxie, la voie lactée.

**Pour qui, pourquoi cet éclairage ?** C'est le couvre-feu. Il n'y a pas de piétons dans la rue, les autos, les vélos ont des phares. Pour qui la publicité lumineuse ?

### **Pourquoi est-ce gênant ?**

**Gaspillage d'énergie**, et donc d'argent public, c'est-à-dire de nos impôts, quand il s'agit de l'éclairage urbain. 30% à 50% de la lumière des lampadaires est envoyée vers le ciel. L'éclairage urbain représente 50% de la consommation électrique d'une commune

**Mauvais pour la biodiversité.** La pollution lumineuse serait la deuxième cause de mortalité des insectes après les insecticides. Les fleurs éclairées par une lumière artificielle nocturne connaissent 62% de visites en moins par les pollinisateurs. Les oiseaux sont désorientés.

Pour nous, les humains, **troubles du rythme du sommeil. Le manque de sommeil est un facteur aggravant pour de nombreuses maladies.**

**Gêne pour contempler la beauté du ciel nocturne.** En France, on ne voit plus que 20% des étoiles normalement visibles la nuit.

### **Et la sécurité ?**

Aussi surprenant et contre intuitif que cela puisse paraître, l'extinction de l'éclairage contribue à diminuer les agressions et les accidents de la route.

### **Que dit la réglementation nationale<sup>3</sup> ?**

- Le Maire n'a pas d'obligation d'éclairage public. Libre à lui d'éclairer, ou pas, ou de pratiquer l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.
- Les façades de bâtiments ne peuvent être éclairées après 1h du matin.
- Les enseignes, devantures, jardins, parkings aériens, doivent être éteints entre 1h et 7h<sup>4</sup> du matin. Cela ne concerne pas l'éclairage du mobilier urbain.
- Les bureaux doivent être éteints 1h après la fin de l'occupation.

### **Des sanctions ?**

Amende de 750 €. Le maire est chargé de constater les infractions<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Hugues Aufray « Allez, allez, mon troupeau »

<sup>2</sup> 19h depuis peu

<sup>3</sup> [Arrêté du 27 décembre 2018](#), relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

<sup>4</sup> 6h pour les enseignes

<sup>5</sup> [Lettre du maire de Versailles](#) du 6 juillet 2019. Article R583-7 du code de l'environnement

### **Quels sont les usages locaux ?**

- La mairie de Versailles éteint la mise en valeur des bâtiments (mairie, églises ...) dès 23h. Les équipements sportifs sont éteints dès qu'ils ne sont plus utilisés, donc 22h-22h30 au plus tard.
- Le mobilier urbain est actuellement allumé toute la nuit. Il sera éteint entre 1h et 6h, lors du prochain marché.

### **Que puis-je faire ?**

- Demander à nos élus l'extinction nocturne en cœur de nuit de l'éclairage public
- Repérer les éclairages inutiles, et le dire à son « propriétaire » : mairie, commerçants, entreprises, syndic d'immeuble .... Le plus souvent, il ne sait pas qu'il reste éclairé la nuit, ignore les conséquences néfastes de cette lumière, et ne sait pas qu'il existe une obligation légale d'extinction.
- Adopter, faire adopter les slogans suivants :

**« A la maison comme au bureau, j'éteins en partant »**

**« C'est allumé, c'est ouvert ; c'est éteint, c'est fermé »,**

Hélène Schützenberger  
Conseillère de quartier de Porchefontaine  
Versailles Environnement Initiative & Les Pousses de Versailles  
29 mars 2021

Contact : [helene.schutzenberger@gmail.com](mailto:helene.schutzenberger@gmail.com)